

INFORMATION IMPORTANTE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

NOUVEAUTE rentrée 2023/2024

Cette année, un nouveau moyen de paiement est proposé aux familles pour le règlement de la demi-pension : **LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL.**

- Les prélèvements sont effectués tous les mois entre le 5 et le 10 du mois.
- Le tarif annuel est divisé par neuf (ainsi $1/9^{\text{ème}}$ du tarif annuel est prélevé chaque mois)
- Les prélèvements débutent au mois d'octobre et se termine en juin, mois sur lequel s'effectue une régularisation tenant compte des différentes remises pouvant avoir eu lieu sur l'année (déduction de séjours, sorties etc..)

Si vous êtes intéressés par le prélèvement automatique merci de nous retourner le document « **mandat de prélèvement SEPA** » complété, signé et accompagné du **RIB du responsable financier** de l'élève pour le **LUNDI 11 SEPTEMBRE** dernier délai (*au-delà, la demande de prélèvement ne pourra pas être acceptée*).

Ce document est téléchargeable sur le site internet du collège ou disponible à l'accueil du collège.

Un échéancier des prélèvements vous sera délivré par notre agence comptable au cours du 1^{er} trimestre. Les factures vous seront envoyées, comme habituellement, aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres **pour INFORMATION**

ATTENTION le prélèvement automatique n'est pas disponible pour les élèves BOURSIERS

Si vous n'êtes pas intéressés par le prélèvement automatique les autres moyens de paiement sont :

- Paiement par chèque à l'ordre de *l'agent comptable du Collège Jean Hay*
- Paiement en espèces au service gestion du collège
- Télépaiement via les services Educonnect (<https://teleservices.ac-poitiers.fr>)